



BARÈME POUR LE CALCUL DE L'ADHÉSION 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire du dimanche 5 février 2017 à Servon-sur-Vilaine, s'est prononcée, à l'unanimité des structures présentes (majorité absolue conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération), pour un **mode de calcul forfaitaire et par tranches en fonction du nombre d'adhérents ou d'élèves de chaque structure.**

Ce nouveau barème a été appliqué pour la première fois au 1er janvier 2018 et pourra être révisé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire (article 14).

L'AG du 2 février 2020 à Acigné, sur proposition du Conseil d'Administration de la fédération du jeudi 12 décembre 2019, propose de modifier le barème pour 2021.

Augmentation : 3 € pour chaque tranche.

Objectifs de la modification :

Augmenter très sensiblement l'autofinancement et répondre à la multiplication des projets.

Montant de l'écart entre chaque tranche : 5 €

L'augmentation annuelle sera du même montant pour toutes les tranches, l'écart restant toujours de 5 €.

Ecart entre la plus petite tranche et la plus grande : 50 €

Maintien de la première tranche, au montant adapté aux petits ensembles de moins de 20 musiciens, choristes, danseurs **Montant pour cette tranche : 23 €**

Ces petits ensembles doivent avoir une réalité juridique (association loi 1901, collectivité territoriale, entreprise)

Barème pour 2021:

- De 2 à 19 musiciens, choristes, danseurs : **23 €**
- De 20 à 49 adhérents ou élèves : **53 €**
- De 50 à 99 adhérents ou élèves : **58 €**
- De 100 à 299 adhérents ou élèves : **63 €**
- De 300 à 499 adhérents ou élèves : **68 €**
- Plus de 500 adhérents ou élèves : **73 €**

FEPEM 35

2 Rue Beethoven 35131 Chartres de Bretagne

Tel : 06 79 96 58 76 fepem.35@gmail.com